

Département du Cantal  
Arrondissement d'Aurillac  
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Procès-Verbal de la séance  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 03 juin 2025

La séance est ouverte à 20h, dans la Salle du Conseil municipal, 2 Rue de la Mairie 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la Présidence de Patricia BENITO, Maire.  
Madame le Maire procède à l'appel.

**Sont présents** : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud, VABRE Fabien.

**Sont absents** : MARCENAC Cécile représentée par Cécile CHEVALIER, PORTERO Séverine, LEGOUT Cécile, PENA-AUBERT Christelle, BOUTONNET Sabine représentée par Alain POUGET.

Le quorum a été atteint avec la présence de 12 conseillers municipaux. 2 conseillers municipaux ont été représentés.

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame Cécile CHEVALIER est désignée Secrétaire de séance.

**Ordre du Jour**

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tenante :

- Validation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2025 ;
- Autorisation donnée au Maire pour ester en justice ;
- Création d'un SIVU pour la gestion et la coordination de la Convention Territoriale Globale du territoire Ouest Agglo ;
- Composition du Conseil communautaire et représentation des communes mandat 2026-2032 ;
- Année 2025-2026 Tarifs restauration scolaire – Repas adulte ;
- Année 2025-2026 Tarification sociale de la restauration scolaire ;
- Année 2025-2026 Tarifs Cantine ALSH ;
- Année 2025-2026 Tarifs Garderie ;
- Tarifs Salle polyvalente ;
- Demande de subvention auprès de la CAF – Equipement Pôle Enfance Jeunesse ;
- Adoption du règlement de la restauration scolaire ;
- Adoption du règlement de la garderie ;
- Cession d'une partie d'une parcelle située Le Bac ;
- Acquisition à titre symbolique d'une parcelle située Escouderc ;
- Cadeaux de départ pour les agents ;
- Décisions du Maire.

## **Délibération N° DEL 2025 037 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025, et souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2025.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**

## **Délibération N° DEL 2025 038 – Autorisation donnée au Maire pour ester en justice**

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de désigner le Cabinet TEILLOT et ASSOCIES, 21 Boulevard BERTHELOT 63 400 CHAMALIERES pour accompagner, représenter en justice, et défendre les intérêts la Commune dans le litige qui l'oppose à la Société TRANSAC AUTO ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à désigner le Cabinet TEILLOT et ASSOCIES, 21 Boulevard BERTHELOT 63 400 CHAMALIERES pour accompagner, représenter en justice, et défendre les intérêts la Commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**

## **Délibération N° DEL 2025 039 – Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion et la coordination de la Convention Territoriale Globale du territoire Ouest Agglo**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le projet présenté par la commission compétente, et en conformité avec le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L.5212.1 ;

Considérant :

- La nécessité de gérer et de coordonner de façon mutualisée la Convention Territoriale Globale du territoire Ouest Agglo, qui regroupe les communes d'Ayrens, Lacapelle-Viescamp, Sansac-de-Marmiesse, Saint-Paul-des-Landes et Ytrac,
- La volonté de renforcer la coopération intercommunale pour assurer une gestion cohérente, transparente et adaptée aux enjeux locaux,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion et la coordination de la Convention Territoriale Globale du territoire Ouest Agglo, dont le nom sera : SIVU Ouest Agglo.
- D'approuver les statuts du SIVU, qui définissent ses compétences, ses modalités de fonctionnement, ses ressources, et sa gouvernance
- De désigner Patricia BENITO et Cécile CHEVALIER comme déléguées de la commune de Saint-Paul-des-Landes au sein du SIVU,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires, y compris la convention constitutive et tout autre acte administratif afférent à la création et au fonctionnement du SIVU,



- De prendre acte que cette délibération sera transmise aux autres communes concernées, afin de formaliser la création du SIVU et d'assurer une gestion concertée de la Convention Territoriale Globale.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**

**Délibération N° DEL 2025 040 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération pour la mandature 2026-2032**

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

La composition du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération peut être fixée, soit selon les règles de droit commun, soit selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article. Dans ce dernier cas, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;
- seules les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont droit à un siège de suppléant.

Afin de conclure un tel accord local sur la composition du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Par ailleurs, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre devant être constatés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025, il est impératif que les Conseils Municipaux se prononcent sur les modalités d'un éventuel accord local avant le 31 août 2025.

Pour ce qui concerne la composition du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, la règle de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de toute décision des Conseils Municipaux, ainsi que dans le cas où aucun accord local ne réunirait la majorité requise, aboutirait à un Conseil Communautaire composé de 60 membres où seules cinq communes seraient représentées par plus d'un délégué.

La détermination de cette représentation repose sur les enchaînements suivants :

- L'Agglomération (54 226 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025) est classée dans la tranche des EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants. A ce titre, elle a de droit 40 sièges qui constituent donc la base minimale de référence.

- Ceux-ci étant répartis entre les communes à la plus forte moyenne en fonction de la population, cette règle aboutit à ce que 15 communes (celles inférieures à 1 000 habitants) ne bénéficieraient d'aucun siège. En conséquence, chacune d'elles se voit allouer un unique siège de droit (ce qui fige en contrepartie toute possibilité pour elles d'en obtenir davantage dans le cadre d'un accord local). La composition du Conseil Communautaire est ainsi portée à 55 (40 + 15).

- Le nombre de sièges supplémentaires alloués de droit aux 15 communes susdites représente plus de 30 % du nombre de sièges fixé par la base minimale ( $15/40 = 37,5 \%$ ). Dans ces conditions, une majoration automatique de 10 % est accordée, soit ici 5 sièges supplémentaires ( $55 \times 10 \% = 5,5$  arrondi à l'entier inférieur).

- De la sorte, le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération serait bien constitué sur la base de 60 sièges, conformément au tableau suivant :

COMMUNES	Population municipale	Nombre de sièges	Nombre de sièges
	au 01/01/2025	de titulaires	de suppléants
Arpajon-sur-Cère	6 363	6	0
Aurillac	26 189	26	0
Ayrens	618	1	1
Carlat	390	1	1
Crandelles	870	1	1
Giou-de-Mamou	736	1	1
Jussac	2 040	2	0
Labrousse	480	1	1
Lacapelle-Viescamp	520	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	266	1	1
Mandailles-Saint-Julien	174	1	1
Marmanhac	686	1	1
Naucelles	2 164	2	0
Reilhac	1 094	1	1
Saint-Cirgues-de-Jordanne	139	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 538	1	1
Saint-Simon	1 142	1	1
Sansac-de-Marmiesse	1 388	1	1
Teissières-de-Cornet	322	1	1
Velzic	402	1	1
Vézac	1 314	1	1
Vézels-Roussy	131	1	1
Yolet	595	1	1
Ytrac	4 316	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>54 226</b>	<b>60</b>	<b>20</b>

Par dérogation à cette répartition dite « de droit commun », un accord local peut être mis en œuvre dans la limite d'une adjonction maximale de 25 % des sièges, tels que déterminés en application des dispositions (hors majoration) qui précèdent ( $55 \times 1,25 \% = 68,75$  arrondi à l'entier inférieur), soit 68 sièges.

L'accord local autorise donc de répartir au maximum 8 sièges supplémentaires. Il permet potentiellement de faire varier à la baisse le nombre de sièges des communes qui, dans le cadre de la distribution de droit commun, en ont obtenu plus d'un (cela sans que leur représentation ne puisse devenir nulle). Il n'autorise l'attribution d'un ou plusieurs postes supplémentaires qu'aux seules communes n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'un unique siège de droit.

Ces retraits ou ajouts de sièges sont cependant encadrés par un règlement de répartition (un tunnel de convergence) qui conduit à ne pas pouvoir s'éloigner de plus de 20 % de part et d'autre de la moyenne que représente chaque commune dans l'ensemble du groupement (sauf à ne pas accroître les écarts existants dans la répartition de droit commun ou que la commune ne dispose que d'un siège).

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau Communautaire, réuni en Conférence des Maires le 22 avril 2025 puis le 5 mai 2025, propose de conclure entre les Communes membres de l'Agglomération un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, permettant ainsi d'atteindre le seuil de représentation maximale autorisé.

Les propositions de répartition des sièges des membres titulaires et suppléants sont reprises dans le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale au 01/01/2025</b>	<b>Nombre de sièges de titulaires</b>	<b>Nombre de sièges de suppléants</b>
Arpajon-sur-Cère	6 363	7	0
Aurillac	26 189	27	0
Ayrens	618	1	1
Carlat	390	1	1
Crandelles	870	1	1
Giou-de-Mamou	736	1	1
Jussac	2 040	2	0
Labrousse	480	1	1
Lacapelle-Viescamp	520	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	266	1	1
Mandailles-Saint-Julien	174	1	1
Marmanhac	686	1	1
Naucelles	2 164	3	0
Reilhac	1 094	2	0
Saint-Cirgues-de-Jordanne	139	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 538	2	0
Saint-Simon	1 142	2	0
Sansac-de-Marmiesse	1 388	2	0
Teissières-de-Cornet	322	1	1
Velzic	402	1	1
Vézac	1 314	2	0
Vézels-Roussy	131	1	1
Yolet	595	1	1
Ytrac	4 316	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>54 226</b>	<b>68</b>	<b>15</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle composition par accord amiable du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, telle que décrite ci-dessus ;

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**

**Délibération N° DEL 2025 041 – Année 2025-2026 Tarifs restauration scolaire – Repas adulte**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif suivant de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026 :

- Adulte 7,15 € (tarif année 2024-2025 : 7,00 €)

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**

**Délibération N° DEL 2025 042 – Année 2025-2026 Tarification sociale de la restauration scolaire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une tarification sociale a été mise en place pour une durée de 3 ans depuis septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la tarification suivante pour l'année scolaire 2025-2026 ;

	Année scolaire 2025-2026 Prix du repas	Année scolaire 2024-2025 Prix du repas – Pour mémoire
QF entre 0 € et 800 €	0,80 €	0,80 €
QF entre 801 € et 1 000 €	1 €	1 €
QF > à 1 000 €	3,60 €	3,50 €

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**

**Délibération N° DEL 2025 043 – Année 2025-2026 Tarifs Cantine ALSH**

Dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs, il est proposé au Conseil Municipal pour les périodes où le Centre de Loisirs fonctionnera à SAINT PAUL DES LANDES et où le service de restauration sera assuré par la Mairie :

- De mettre en place un tarif du repas à 3,50 € (3,50 € en 2024-2025) à partir du lundi 07 juillet 2025.
- La facturation de ces repas sera assurée par la Mairie de SAINT-PAUL-DES-LANDES auprès des parents.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**



**Délibération N° DEL 2025 044 – Année 2025-2026 Tarifs Garderie**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026 et de les fixer comme suit :

- Tarif A 7h30-8h20 : 1,05 € (tarif année 2024-2025 : 1,02 €)
- Tarif B 15h30-16h30 : 0,55 € (tarif année 2024-2025 : 0,52 €)
- Tarif C 16h30-18h30 : 1,70 € (tarif année 2024-2025 : 1,67 €)
- Tarif D Mercredi de 11h30 à 12h30 1,05 € (tarif année 2024-2025 : 1,02 €)

**Après délibération, la proposition est approuvée par 1 abstention (M. Fabien VABRE) et 13 voix pour.**

**Délibération N° DEL 2025 045 – Tarifs de location de la salle des fêtes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2024-041 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2024-2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes après le 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

		<b>Montant 2024 (Pour mémoire)</b>	<b>Montant proposé</b>
<b>Festivités familiales</b>	<b>Personnes de la commune :</b>		
	- Apéritif :	<b>110,00 €</b>	<b>115,00 €</b>
	- Repas	<b>140,00 €</b>	<b>145,00 €</b>
	<b>Personnes extérieures :</b>		
	- Apéritif	<b>230,00 €</b>	<b>235,00 €</b>
	- Repas	<b>330,00 €</b>	<b>335,00 €</b>
<b>Autres locations</b>	Associations de la commune (après épuisement des gratuités)	<b>65,00 €</b>	<b>65,00 €</b>
	Associations, organismes extérieurs à la Commune, expositions,	<b>420,00 €</b>	<b>425,00 €</b>
	Expositions ventes	<b>525,00 €</b>	<b>530,00 €</b>
<b>Nettoyage</b>	Obligatoire après tout repas ou apéritif servi dans la salle et bal	<b>90,00 €</b>	<b>92,00 €</b>
<b>Cautions</b>		<b>600,00 €</b>	<b>600,00 €</b>

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**

**Délibération N° DEL 2025 046 – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF**

**Vu** le conseil et l'accompagnement financier de la CAF auprès des collectivités afin de développer et pérenniser les services en direction des familles,

**Vu** l'appel à projet de la CAF permettant le financement de l'acquisition de matériel,

**Considérant** la livraison du Pôle Enfance Jeunesse au cours de l'été 2025, comprenant des locaux spécifiquement dédiés à l'ALSH et à l'ouverture d'une micro-crèche de 12 places,

**Considérant** la nécessité d'équiper le Pôle Jeunesse pour les frais de raccordement du bâtiment au réseau communication de la mairie via génie civil sous terrain, l'installation et la mise en service d'une baie informatique, de patères porte-manteaux et de jeux extérieurs

Ces acquisitions sont estimées à 53 405.17 € H.T. et peuvent bénéficier d'une subvention d'investissement auprès de la CAF.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les acquisitions ainsi fixées,
- De solliciter une subvention d'investissement 2025 auprès de la CAF,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Dépenses : listez		Recettes	
Patères - portes manteaux	1 366.00 €	<b>Subvention Caf (montant tronqué à l'€ inférieur)</b>	<b>42 724.00 €</b>
Installation réseaux	850.00 €	Subvention Msa	
Jeux extérieurs	50 360.42 €	Subvention Cons Dep	
Baies informatiques	828.75 €	Subvention com com	
		Subvention commune	10 681.17 €
		Autres (préciser)	
<b>Total*</b>	<b>53 405.17 €</b>	<b>Total*</b>	<b>53 405.17 €</b>

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**

**Délibération N° DEL 2025 047 – Adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le règlement de la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**

**Délibération N° DEL 2025 048 – Adoption du règlement intérieur de la garderie du matin**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le règlement de la garderie du matin, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**



## **Délibération N° DEL 2025 049 – Cession d'une partie d'une parcelle située Le Bac**

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-2 et L5214-16,

**Considérant** que M. Anthony SALESSE, domicilié 29 Le Bac à SAINT PAUL DES LANDES, s'est porté acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain du domaine privé communal cadastré section E numéro 0098 jouxtant la parcelle cadastrée section E0334 lui appartenant.

**Il est proposé** au Conseil Municipal :

- De céder une partie de ladite parcelle à M. Antony Salesse,
- de fixer à 15 €uro le m<sup>2</sup> le prix de la cession,
- que les frais d'acte notarié et de bornage de la parcelle soient à la charge de M. Antony Salesse,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tout document afférent à cette cession.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**

## **Délibération N° DEL 2025 050 – Acquisition à titre symbolique d'une parcelle située Escouderc**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L151-41 et L230-3 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles L.2111-1 et L.2111-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la demande présentée en 2004 par l'étude notariale B et B Notaires, dans le cadre de la succession de Monsieur Charles FICHE ;

**Vu** la demande présentée en 2025 par l'étude notariale B et B Notaires, dans le cadre de la vente de la propriété cadastrée section C numéro 269 ;

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que la parcelle cadastrée section C numéro 270 appartenant aux consorts FICHE constitue le seul accès à la voie publique pour la propriété voisine cadastrée Section C numéro 629.

En 2004, les consorts FICHE souhaitaient céder la parcelle cadastrée section C numéro 270 d'une superficie de 1 are 30 centiares à la commune de Saint-Paul-des-Landes, pour éviter tous problèmes avec les riverains.

Dans le cadre de la vente en cours de la parcelle cadastrée section C numéro 629, les nouveaux acquéreurs souhaitent une régularisation de l'accès, nécessaire à la sécurité juridique de leur acquisition.

**Il est proposé** au Conseil Municipal :

- D'engager les démarches de cession de la parcelle C 270 à l'euro symbolique ;
- D'incorporer cette parcelle au domaine public communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier ;

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**

## Cadeaux de départ pour les agents

Madame le Maire souhaitait proposer au Conseil municipal une délibération attribuant un chèque cadeau aux agents partant à la retraite.

Après vérification de la légalité de cette proposition de délibération auprès du Service de Gestion Comptable et auprès des services de la Préfecture, il s'avère que cette proposition de délibération est illégale.

En effet, une commune peut par principe, décider d'attribuer un chèque cadeau à ses agents dans des conditions qui garantissent leur vocation sociale (articles L731-4 et L731-3 du code général de la fonction publique) : il peut être rattaché à un événement en particulier (par exemple un départ à la retraite) et remis aux agents en fonction de leur situation personnelle ou de famille.

Dans notre cas , la remise d'un chèque cadeau d'un montant uniforme de 1000 euros à l'ensemble des agents titulaires lors du départ à la retraite sans tenir compte de la situation sociale, économique et familiale des agents, doit être regardée, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, comme constituant un complément de rémunération soumis au principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'État (L714-4 et suivants du code général de la fonction publique) et non comme une prestation individuelle d'action sociale.

Or de telles primes de départ à la retraite n'existant pas dans la fonction publique d'État, cette attribution, en l'état, apparaît donc illégale

## Décisions

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les décisions suivantes :

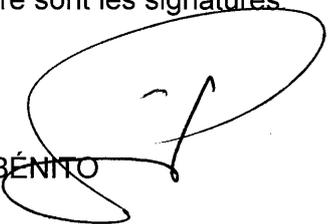
- N°DEC\_04\_2025 Avenant N° 1 – Lot 13 – Pôle Enfance Jeunesse
- N°DEC\_05\_2025 Avenant N° 1 – Lot 6 – Pôle Enfance Jeunesse
- N°DEC\_06\_2025 Avenant N° 1 – Lot 2 – Pôle Enfance Jeunesse
- N°DEC\_07\_2025 – Attribution du Parking de la micro-crèche
- N°DEC\_08\_2025 – Attribution du lot n°8 - Pôle Enfance Jeunesse

A 21H25, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Patricia BÉNITO



La secrétaire de séance

Cécile CHEVALIER

